

# Les emplois à temps partiel

Un bulletin d'information à l'intention des employés à temps partiel des collèges communautaires de l'Ontario et de leurs amis

## Les travailleurs à temps partiel fondent une association pour améliorer leurs conditions de travail

Les travailleurs représentant 16 000 membres du personnel scolaire à temps partiel et du personnel de soutien ont pris les premières mesures pour fonder une organisation afin de négocier de meilleures conditions de travail dans les collèges.

Des représentants des 24 collèges de tout l'Ontario se sont rencontrés du 17 au 19 novembre pour fonder l'Organisation des employés à temps partiel et de session des Collèges d'arts appliqués et de technologie (OPSECAAT).

Ces membres ont élu un exécutif de 10-personnes (cinq parmi le personnel scolaire et cinq parmi le personnel de soutien).

Roger Couvrette, un enseignant à temps partiel au Collège Algonquin d'Ottawa, a été élu président, le premier président de l'Organisation. Il a dénoncé le gouvernement de l'Ontario de permettre « que des conditions de travail comparables à celles existant dans des pays du tiers monde se perpétuent dans les collèges de l'Ontario » comme conséquence des dispositions de loi qui interdisent à ces travailleurs d'adhérer à un syndicat.

«Les 16 000 travailleurs à temps partiel des collèges communautaires de l'Ontario sont une source de main d'oeuvre à bon marché. Nous n'avons aucune sécurité d'emploi. Nos conditions de travail sont déplorables. Nous n'avons pas d'avantages sociaux,» a-t-il déclaré.

OPSECAAT va commencer à faire une campagne d'adhésions de membres au début de 2007, et elle prévoit faire une campagne politique pour changer les dispositions de loi en place actuellement.

### L'OIT qui est basé à Genève demande à l'Ontario de changer sa loi

L'organisation internationale du travail (OIT) basé à Genève a rendu une décision en novembre contre le gouvernement de l'Ontario pour l'exclusion des



OPSECAAT a élu son nouvel exécutif (un membre manque sur la photo) le 19 nov.

employés à temps partiel des collèges d'activités syndicales.

L'OIT a rendu sa décision suite à une demande formelle qui lui avait été adressée par le Syndicat national des employé(e)s généraux du secteur public (SNEGSP), auquel est affilié le SEFPO sur le plan national. Le SNEGSP a demandé à l'OIT d'examiner la *Loi sur les négociations collectives dans les collèges* (LNCC), qui nie le droit à la plupart du personnel à temps partiel employé par les 24 collèges de l'Ontario d'adhérer à un syndicat et d'entreprendre des négociations collectives.

La présidente du SEFPO, Leah Casselman a invité le premier ministre Dalton McGuinty de redresser immédiatement ce tort historique. «La position du gouvernement n'est pas défendable, ils le savent et c'est le moment pour le gouvernement de prendre enfin une mesure juste à ce sujet.»

**Veillez afficher et partager avec les employés à temps partiel**

## McGuinty doit agir rapidement

« Je demande instamment à McGuinty de prendre acte et d'appliquer la décision de l'OIT et d'introduire immédiatement des amendements à la *Loi sur les négociations collectives dans les collèges* afin de s'assurer que les employés à temps partiel des collèges puissent adhérer à un syndicat comme tous les autres travailleurs.»

La décision de l'OIT, prévoit, en particulier, ce qui suit : «...le Comité n'est pas en mesure de constater quels sont les motifs, s'il y en a, pour lesquels les principes au sujet des droits fondamentaux d'association et à la négociation collective accordés à tous les travailleurs ne devraient pas s'appliquer aussi aux travailleurs à temps partiel.»

Cette décision prévoit aussi que «...tous les travailleurs, sans distinction quelconque, qu'ils soient employés sur une base permanente, pour une période fixe ou qu'ils s'agisse d'employés contractuels, devraient avoir le droit de mettre sur pied et d'adhérer aux organisations de leur choix,» et demande que « le Gouvernement prennent rapidement les mesures législatives, en consultation avec ses partenaires sociaux, afin de s'assurer que le personnel scolaire et de soutien à temps partiel dans les collèges d'arts appliqués et de technologie obtiennent les pleins droits de s'organiser en syndicat et à la négociation collective, comme tous les autres travailleurs.»

## Lettres au bulletin Les emplois à temps partiel

### Un membre du SEFPO dissectionne la logique du Ministère

*Le Ministère de la Formation des Collèges et Universités a été invité à présenter son argumentation devant l'Organisation Internationale du Travail. Un de nos membres commente la lettre de trois pages à ce sujet d'un sous-ministre adjoint au MFCU.*

Je n'ai jamais lu une argumentation aussi mal pensée et mal fondée au départ que celle que le gouvernement et le MFCU ont essayé de présenter, (...) Il est évident qu'ils n'ont pas pensé pour une seconde à comparer les travailleurs à temps partiel des collèges à ceux de groupes comme les employés à temps partiel des écoles publiques élémentaires, secondaires et ceux des universités?

Ils font valoir que les collèges ont besoin d'engager des employés à temps partiel car « les programmes et les activités des collèges doivent être conçus pour répondre aux besoins immédiats et fréquemment changeants des employeurs et de la population active au travail.» En quelque sorte, selon le MFCU, cela signifie aussi que ces derniers ne veulent pas ou ne devraient pas faire partie d'une unité de négociation collective! En fait, il s'agit de deux questions tout à fait distinctes et qui n'ont aucun rapport ni lien l'une avec l'autre.

En outre ils rajoutent par dessus la déclaration suivante : « La capacité des collèges d'offrir le nombre et la gamme actuels de cours serait compromise sans l'accès à une réserve de particuliers qui veulent bien fournir de tels services à temps partiel aux collèges.» Très bien, mais alors... essayez de leur fournir de meilleures rémunérations, de meilleurs avantages sociaux et des conditions de travail meilleures et vous pourriez alors attirer même des employés à temps partiel en plus grand nombre et peut-être même mieux qualifiés!

La déclaration qui suit entre sous la catégorie « L'ingratitude envers la main qui te nourrit!»: « Le MFCU reconnaît le rapport entre les définitions des unités de négociations collectives actuelles dans les collèges et la capacité des collèges à attirer et à retenir du personnel scolaire et de soutien à temps partiel qui assurent que les collèges soient en mesure de remplir pleinement leur mandat. Le MFCU croit qu'il doit donner la priorité aux besoins de la province et prendre toutes les mesures raisonnables afin de fournir le soutien qui va faciliter le maintien d'un réseau de collèges viable et de haute qualité qui puisse mener à bien son mandat complexe.»

Qui sommes nous pour oser venir mettre en danger un tel « réseau de collèges de qualité élevée » en exigeant des droits fondamentaux pour des employés des collèges à temps partiel?

*Al Rivet, président*

*Section locale 658, collège Canadore*

### Treize ans et toujours employé à temps partiel au collège Fleming

Dr. Tony Tilly, président  
Collège Sir Sandford Fleming

Cher Dr. Tilly,

Au moment même où j'arrive à ma treizième année d'emploi au collège Fleming, je me sens dans l'obligation de faire des révélations publiques au sujet du traitement injuste des travailleurs à temps partiel au collège Fleming.

Chaque jour, ces employés vont travailler, souvent assurant les mêmes tâches que leurs pairs à plein temps, habituellement pour une rémunération considérablement moindre. (...) les travailleurs à temps partiel n'ont pas de système de soutien au sein du collège, ils n'ont pas non plus

aucune protection au cas où ils voudraient exprimer leurs préoccupations sur une question ou une autre. Heureusement, Betty Cree et la section syndicale locale ont pris la défense et parlé au nom des travailleurs à temps partiel. Grâce à Betty, un certain nombre de changements ont déjà été effectués en faveur des travailleurs à temps partiel.

Je suis l'un de ces travailleurs à temps partiel (...) j'en fais toujours plus que ce que mes tâches requièrent de faire—pas parce que je dois le faire mais parce que je veux le faire. Les étudiants avec lesquels je travaille sont toujours ma priorité et j'ai à cœur honnêtement leur réussite dans leurs études. Mais mis à part mon engagement vis-à-vis de mon travail ou de mes étudiants, mon statut d'employé à temps partiel me saute à la figure sans arrêt, en particulier par rapport à mes collègues à plein temps. Ce n'est que récemment, et encore grâce à la section syndicale locale qui a réussi à faire honte au département, que j'ai été, avec mes collègues à temps partiel, inclus dans les réunions du département.... Avant ces événements très récents, toutefois, j'étais considéré comme exclu de toute autre séminaires de retraite, réunions et ateliers y compris la partie de Noël annuelle du département.

Au mois d'octobre 2003, lorsqu'on m'a remis mon

épinglette de dix ans de service, j'étais loin de penser que trois ans après seulement je gagnerais encore moins que ce que je gagnais au début. Après treize ans au collège Fleming, je vais maintenant être mis de côté. À la suite d'une reclassification des postes, une classification qui je dois le dire me semble pour le moins étrange comme combinaison—mathématiques et communications—J'ai été instantanément déclaré non qualifié et par conséquent, **inadmissible à faire une demande d'emploi pour mon propre poste**. La seule consolation que l'on m'a offerte c'étaient de travailler durant les heures en surplus que l'employé à plein-temps dans ce poste ne sera pas en mesure d'assurer. Je mérite d'être traité avec le même respect et la même dignité que sont traités mes collègues à plein temps.

Bien que la loi interdise aux employés à temps partiel de bénéficier d'une représentation juridique, il serait peut-être souhaitable que sous votre direction un peu de cohérence soit assurée dans l'ensemble du collège de manière que vos employés à temps partiel se sentent respectés dans chaque département et soient traités de façon égalitaire dans l'ensemble du collège. Mettez-vous à notre place et essayez d'imaginer votre réaction à notre place.

*Lettre soumise avec mes respects, Terri Hayes*

## Annonces d'emplois pour la campagne « Je crois à la justice »

OPSECAAT, la nouvelle association qui représente les travailleurs à temps partiel des collèges, lance une campagne de recrutement de membres dans toute la province sur la période de janvier à mars 2007. Nous recherchons des activistes énergiques qui sont intéressés à travailler à temps partiel ou à temps plein, avec les membres du comité de la campagne dans leur collège.

### Qui est admissible pour faire une demande?

Ces postes sont ouverts aux membres du personnel scolaire et aux membres du personnel de soutien à temps partiel ou de session (y compris les bibliothécaires à temps partiel et les conseillers en orientation).

### Comment sera payé le personnel de cette campagne?

La rémunération de ces postes sera de 930 \$ par semaine plus 14 % en remplacement des avantages sociaux conformément à la convention collective entre le SEFPO et le syndicat de son personnel SPSEFPO (au prorata des heures à temps partiel).

### De quel genre d'activistes avons-nous besoin pour ces tâches?

- Vous devez avoir de l'expérience en organisation syndicale et en mobilisation, ou en travail communautaire, campagnes électorales ou d'action pour la justice sociale;
- Vous devez avoir la capacité d'inspirer et de motiver les gens;
- Vous êtes intrépudent(e), confortable pour contacter des gens nouveaux et générer de nouveaux rapports;
- Vous avez un niveau de dynamisme et d'énergie élevé

Veillez nous envoyer par télécopie ou par courriel une lettre de présentation et votre curriculum vitæ à l'adresse suivante :

Barbara Linds  
SEFPO/OPSEU  
100 chemin Lesmill  
Toronto, ON M3B 3P8  
Télécopieur : 416 443-1762  
Courriel : [blinds@opseu.org](mailto:blinds@opseu.org)

Date limite pour faire des demandes, le lundi 18 décembre 2006

Pour plus de détails, communiquer avec Barb au 416 443-8888/1 800 268-7376 poste 8203

# À l'Assemblée législative

Extrait des débats au Hansard de l'Ontario – le 23 nov. 2006 M. Rosario Marchese (député provincial de Trinity-Spadina) :

«Malgré l'interdiction du gouvernement sur la syndicalisation ... le personnel scolaire et le personnel de soutien des 24 collèges communautaires de l'Ontario ont récemment fondé une Organisation d'employés à temps partiel et de session des collèges d'arts appliqués et de technologie.

Récemment l'Organisation Internationale du Travail a rendu une décision selon laquelle ces travailleurs devraient avoir le droit à la négociation collective et a incité le gouvernement des Libéraux de McGuinty de permettre à ces travailleurs de ce faire.

Le rapport déclarait sans ambiguïté qu'il n'y a aucune raison que les droits fondamentaux d'association et à la négociation collective ne s'appliquent pas non plus aux travailleurs à temps partiel.»

J'ai pris en considération cette situation déplorable dans mon projet de loi d'intérêt privé 13, Projet de Loi modifiant la Loi sur la négociation collective dans les collèges au sujet du personnel à temps partiel.... Simplement parce que quelqu'un travaille dans une profession sur une base à temps partiel n'est pas une justification pour lui interdire d'avoir accès aux mêmes droits dont bénéficient ses collègues.

J'invite fortement ce gouvernement à adopter mon projet de loi d'intérêt privé. Après tout, le monde entier est en train d'observer comment nous allons régler cette injustice.»

## Félicitations aux travailleurs à temps partiel des collèges de l'Ontario!

Par David Starbuck, président conseil régional du SEFPO de Sudbury

Les 16 000 employé(e)s à temps partiel et de session des collèges communautaires de l'Ontario ont atteint deux de leurs buts dans leur effort pour obtenir la reconnaissance des droits à la liberté d'association et à la négociation collective.

Dans son rapport du 15 novembre, le Comité sur la liberté d'association de l'Organisation Internationale du Travail a reconnu «...le Comité n'est pas en mesure de constater quels sont les motifs, s'il y en a, pour lesquels les principes au sujet des droits fondamentaux



Un certain nombre d'employés à temps partiel ne veulent pas que l'on révèle leur identité comme activistes syndicaux, par crainte des représailles.

... d'association et à la négociation collective accordés à tous les travailleurs ne devraient pas s'appliquer aussi aux travailleurs à temps partiel. Par conséquent, le comité demande que le gouvernement prenne rapidement les mesures législatives, en consultation avec ses partenaires sociaux, afin de s'assurer que le personnel scolaire et de soutien à temps partiel dans les collèges d'arts appliqués et de technologie obtiennent les pleins droits de s'organiser en syndicat et à la négociation collective, comme tous les autres travailleurs.»

La décision de l'OIT, fait ainsi voler en éclats l'argument péremptoire soutenu par le gouvernement de l'Ontario et la direction des collèges selon lequel les employés à temps partiel et de session n'ont pas de droits de négociation collective parce que «c'est la loi ! ». Un texte de loi qui supprime des droits de la personne n'est pas ce qu'on appelle « la loi » mais l'abrogation de la règle de droit et des engagements internationaux du Canada. Les dispositions (de la loi) qui ont été utilisées pour interdire la mise sur pied d'un syndicat par les employés à temps partiel des collèges ne méritent que d'être considérées comme un outrage contre la règle de droit.

En mettant sur pied l'OPSECAAT, les employés à temps partiel et de session des collèges ont rejeté la position du gouvernement que celui-ci ne peut rien faire au sujet de leur situation.(...) Alors que les textes de loi ne prévoient aucune disposition permettant aux employés à temps partiel et de session de négocier une convention collective, ces mêmes textes de loi ne prévoient pas et ne peuvent pas être invoqués, pour interdire à ces derniers d'exercer leur droit à la liberté d'association afin de déterminer collectivement la façon dont ils veulent défendre leurs intérêts en commun et de s'organiser pour obtenir des rémunérations et des conditions de travail acceptables.

« Nous devons et nous devons mettre sur pied une association pour travailler les uns avec les autres collectivement et ensuite pour traiter avec la direction des collèges à partir d'une position de force,» a déclaré le président de l'OPSECAAT, Roger Couvrette. « La création d'une association est le premier pas vers le but à long terme de la représentation syndicale,» a-t-il déclaré. « Bien entendu il faudra que la loi soit changée pour que cela arrive, mais avec la mise sur pied d'une association qui fonctionne, on peut réaliser bien des choses qui relèvent des mêmes fonctions qu'un syndicat se chargerait de mener à bien. L'histoire du mouvement syndical est telle que normalement il n'y a pas besoin de demander la permission pour fonder un syndicat» nous déclare Couvrette.

Les travailleurs à temps partiel des collèges communautaires de l'Ontario méritent des chaleureuses félicitations pour ces deux réalisations ainsi que notre soutien inconditionnel pour leur campagne afin de voir leurs droits à la liberté d'association et à la négociation collective reconnus par le gouvernement de l'Ontario.

## Discours : Redresser un tort

### Par Roger Couvrette, président, OPSECAAT

Le personnel de soutien et le personnel scolaire à temps partiel des 24 collèges communautaires de l'Ontario se sont rencontrés pour fonder l'Organisation des employés à temps partiel et de session des collèges d'arts appliqués et de technologie (OPSECAAT). C'était un pas en avant essentiel, historique pour redresser un tort qui perdure depuis maintenant 30 ans en Ontario. Nous avons promis de nous battre en tant qu'organisation jusqu'au jour où la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* soit amendée pour nous conférer notre droit fondamental en tant que travailleurs de fonder ou d'adhérer à un syndicat.

On ressent quelque chose au moment même où un tort historique est redressé. C'est un peu ce qu'ont dû ressentir les femmes quand elles ont obtenu le droit de vote au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta en 1916! Quand elles ont obtenu ce droit en 1925 à Terre-Neuve! Et quand les femmes ont obtenu ce droit en 1940 au Québec! Quel jour important ce fût le 20 juillet 2005 quand pour la première fois dans l'histoire du pays le mariage entre personnes du même sexe fût légalisé par la loi adoptée par le Parlement du Canada.

Le redressement d'un tort, c'est toute une histoire. En plus, vous savez ce n'est pas seulement l'ensemble d'entre nous les travailleurs à temps partiel des collèges qui disons que ce n'est pas juste de nous interdire d'avoir le droit à la négociation collective. Plus tôt ce mois-ci, en fait, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), a révoqué – et ce n'est pas un mot trop fort – révoqué – non pas le gouvernement d'Indonésie pour avoir nié des droits aux travailleurs et non pas le gouvernement de la Chine pour avoir nié les droits des travailleurs – mais le gouvernement de la province de l'Ontario dans le grand pays démocratique du Canada pour avoir interdit aux travailleurs ce qui est un droit reconnu internationalement comme un droit fondamental d'un travailleur : le droit d'adhérer à un syndicat ou d'en fonder un.

L'OIT a rendu une décision selon laquelle le gouvernement de l'Ontario devrait, « *prendre rapidement les mesures législatives nécessaires... afin de s'assurer que le personnel scolaire et de soutien à temps partiel dans les collèges d'arts appliqués et de technologie obtiennent les pleins droits de s'organiser en syndicat et à la négociation collective, comme tous les autres travailleurs.* »

« Comme tous les autres travailleurs. » En effet. Afin de redresser un tort. Je voudrais parler maintenant des quelques unes des réalisations qui nous ont permis de redresser ce tort.

La direction des collèges communautaires va continuer à nous utiliser comme source de main d'oeuvre à bon marché, ils vont continuer à nous denier le bénéfice de tout ce qui peut ressembler, même de loin, à quelque chose de similaire à la sécurité d'emploi, nous allons continuer à



souffrir de ne pas bénéficier d'une forme de processus de griefs qui forcerait la direction à prendre en considération nos questions de préoccupation légitimes, et nous allons continuer à travailler sans avantages sociaux et parfois même dans des conditions de travail inacceptables, en outre ils vont continuer à nous faire travailler dans un milieu de travail qui est arbitraire et injuste, souvent de façon incompréhensible, et un milieu qui pour la plupart du temps est une insulte à la notion même de qualité d'éducation et cela **tant que nous n'y aurons pas mis un point d'arrêt définitif.**

En conclusion, je voudrais vous dire deux choses à mon sujet.

Premièrement, que j'avais été au sommet de la montagne avec Tommy Douglas quand j'étais encore jeune et que de là haut j'avais pu voir sa vision d'une Nouvelle Jérusalem : c'est-à-dire un monde composé d'hommes et de femmes vivant en famille, comme frères et sœurs qui prenaient soin les uns des autres (au sens large du terme). Deuxièmement, mon père était membre du Syndicat des mineurs et des fondeurs (Mine Mill and Smelter Workers Union) à Sudbury. Je sais que la vision des syndicalistes n'est pas différente de celle de Tommy Douglas. Tommy croyait qu'il y avait une voie parlementaire vers la Nouvelle Jérusalem. Les syndicaliste parmi lesquels j'ai été élevé croyaient qu'il fallait vivre sa vision dans la pratique, qu'il fallait façonner un mode de vie qui reflétait et incorporait vos convictions et particulièrement celle de croire en la solidarité entre tous hommes et femmes.

Enfin, les syndicalistes parmi lesquels j'ai grandi savaient qu'il fallait se lever chaque matin en étant prêt à se battre pour ce à quoi l'on croit. Notre bataille a bien commencé. Mais elle est loin d'être finie. De sa réussite va dépendre le fruit de votre engagement, de votre solidarité, de votre dévouement, du temps que vous y aurez consacré et de votre travail. Mais ensemble, nous allons arrêter la direction de nous traiter comme ils l'ont fait jusqu'ici. Ensemble, nous allons redresser ce tort.—*Collège Durham, le 27 novembre 2006*

## Les membres de votre exécutif

### *Roger Couvrette, président*

Roger Couvrette a été un enseignant à temps partiel d'anglais au collège Algonquin depuis 2003. Il a été directeur général de la SPA au Nouveau-Brunswick pendant deux ans et il a servi comme Secrétaire provincial du Parti néo-démocrate du Nouveau-Brunswick pendant huit ans dans les années 1990. Au cours des années 1980, il avait travaillé pour le groupe parlementaire fédéral du PND dans le service de recherche et des communications. Roger, qui est père d'une fille, Kyla, qui est étudiante à Mount Allison University, a enseigné pendant plusieurs années à temps partiel auprès de l'université McGill, où il a obtenu un diplôme de maîtrise en Études religieuses.

### *Candy Lindsay, vice-présidente*

Candy Lindsay est diplômée du programme d'auxiliaires en éducation du collège Fleming. Elle était propriétaire et exploitante du « Centre d'éducation permanente » de 1993 jusqu'en 1998. Elle a travaillé au collège Fleming comme membre du personnel de soutien à temps partiel depuis 1998, dans les services de soutien à l'apprentissage et de soutien pédagogique. Elle est passionnée à la perspective de travailler avec la nouvelle association et aider ses collègues à obtenir finalement une justice réelle dans leurs vies professionnelles. Mariée depuis 24 ans, Candy a quatre enfants adultes et un petit fils.

### *Veronica Pinnock, secrétaire-trésorière*

Veronica Pinnock travaille au collège Seneca comme Administratrice de tests/Administration de bureau. Elle est venue au Canada il y a plus de 32 ans de la Jamaïque avec ses deux garçons. Elle a étudié en Conception de mode au collège George Brown et à l'École des arts du maquillage et par la suite elle a achevé un cours d'Entrepreneuriat au collège Centennial. Elle a exploité une petite entreprise basée chez elle et elle est membre du conseil d'administration du comité d'action de défense des noirs. Elle croit fermement à l'égalité des chances et à la justice sur le lieu de travail.



Candy Lindsay, Roger Couvrette et Veronica Pinnock (premier rang), célèbrent la création de l'OPSECAAT avec la vice-présidente du SEFPO pour la région 5, Nancy Pridham.

**Venez vous joindre à nous! Appelez la ligne d'assistance de la campagne du personnel à temps partiel au 416 448-7433 ou sans frais au 1 866 811-7274**

**[www.collegeworkers.org](http://www.collegeworkers.org)**

**Autorisé pour distribution par :**

**Roger Couvrette, président de l'OPSECAAT**

**Leah Casselman, présidente du SEFPO**